



les coteaux  
bordelais  
communauté de communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2021-08**

**Objet : Délibération portant revalorisation de l'attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes**

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	18/III/2021	L'an 2021, le 31 mars à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Date d'affichage	19/III/2021		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marie-Jeanne SOKOLOVITCH**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

06 AVR. 2021

**N° 2021-08****Objet : Délibération portant revalorisation de l'attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération 2004-63 en date du 16 septembre 2004 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le décret 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 12 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 pris par le ministère des territoires et des relations avec les collectivités territoriales fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2021

Rapport de synthèse :

Tous les agents de la Communauté de Communes effectuent fréquemment des déplacements sur le territoire pour faire face aux besoins du service et utilisent leurs véhicules personnels puisqu'il n'existe pas de parc automobile communautaire ni de réseaux de transports en commun.

La délibération 2004-63 en date du 16 septembre 2004 mettait en place l'attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents titulaires de la Communauté de Communes. L'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001, a été revalorisé à 615 euros. Il convient donc de mettre à jour les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'ensemble des agents titulaires communautaires.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'autoriser le versement à l'ensemble des agents titulaires de la Communauté de Communes ayant pour les besoins du service, des fonctions itinérantes sur le territoire ***l'indemnité forfaitaire de déplacements*** prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001,
2. D'allouer cette indemnité au taux maximal annuel prévu par la réglementation,
3. De verser l'indemnité annuellement, à terme échu,
4. Les crédits nécessaires au versement de l'indemnité seront inscrits en conséquence au budget de la collectivité.
5. La présente délibération ne fait pas obstacle aux remboursements des frais kilométriques relatifs aux déplacements hors du territoire de la Communauté de Communes et dûment autorisés par ordre de mission et justifiés.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tresses, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Président  
Christian SOUBIE

Signé par : Christian Soubie  
DateA : 02/04/2021

QualitéA : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Pour extrait conforme

# Bordereau de signature

Délibération portant revalorisation de l'attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	02/04/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	  Certificat au nom de CHRISTIAN SOUBIE (COMMUNE DE TRESSES), émis par CertEurope eID User, valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux\_Bordelais\_DGS\_Président